



CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 01 SEP 2024
- notifié le 01 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2024/165
(Police municipale)**

Objet : Annule et remplace l'arrêté n°2021/271 sur l'interdiction de stationnement dans le parking souterrain public Parking du marché, les jours de marché

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ainsi que l'article L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement les jours de marché à certaines heures dans le parking souterrain public du marché ;

Considérant que cette interdiction a pour objet de limiter le stationnement abusif et permettre aux clients de se rendre au marché ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2021/271 en date du 16/12/2021 est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit au parking souterrain public du marché situé rue du Hurepoix les mardis, vendredis et dimanches entre 00h00 et 07h00.

Article 3

Les véhicules en infraction du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R.417-10 et L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4

La signalisation réglementaire sera réalisée par les Services Techniques.

Article 5

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication conformément à l'article L.2131 - 1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la suite de la mise en place des panneaux et marquages règlementaires par les Services Techniques.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 26 août 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis